



LA LÉGISLATION SUR LE BIEN-ÊTRE : **quid des postes de sécurité et de** **l'examen médical**

Nadine Gilis
Conseillère

Division des Normes Bien-être au travail
Direction générale Humanisation du Travail
SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale



Cadre légal

- **Loi 4-8-1996 Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail**
- **AR 28-5-2003 Surveillance de la santé des travailleurs**

L'employeur est:

- **le responsable final pour mener une politique du bien-être**
- **pénalement responsable pour le respect des obligations du bien-être via le code pénal social**
- **obligé de veiller à ce que la surveillance de la santé se déroule**



Cadre légal

- **L'employeur fait l'analyse des risques + prend les mesures de prévention (qui ont e.a. trait à la surveillance de la santé)**
- **Le service interne/externe collabore à l'analyse des risques, réalise les examens médicaux**
- **Le comité émet un avis préalable sur les projets et mesures qui peuvent avoir des conséquences sur le bien-être des travailleurs**



Analyse des risques dans le cadre de la surveillance de la santé

- **Surveillance de la santé sur base d'une analyse des risques**
 - **Employeur établit des listes :**
 - Liste des fonctions à risque
 - Liste nominative (nom + type de fonction à risque) - surveillance de la santé
 - Liste nominative - vaccinations ou tests tuberculiques
 - Liste nominative des travailleurs qui sont soumis à la surveillance de la santé pour une période déterminée
- Listes nominatives de surveillance de la santé (joint au plan d'action annuel)



Analyse des risques dans le cadre de la surveillance de la santé

- **Avis du CP-MT (rapport écrit)**
- **Avis du comité**
- **Supprimer, modifier les listes nominatives si accord du CP-MT et du comité.**



Fonction de sécurité

- **3 conditions cumulatives :**
 - **Poste de travail**
 - Utilisation **d'équipements de travail, la conduite de véhicules à moteur, de grues, de ponts roulants, d'engins de levage**, ou de machines mettant en action des installations ou des appareils dangereux, ou le **port d'armes**;
 - L'utilisation de ces équipements de travail, la conduite de ces engins et de ces installations, ou le port d'armes peut **mettre en danger la sécurité et la santé d'autres travailleurs de l'entreprise ou d'entreprises extérieures.**



Sélection médicale (permis de conduire) versus surveillance de la santé (bien-être)

- **Sélection médicale = responsabilité individuelle**
- **Surveillance de la santé = responsabilité de l'employeur**

- **Ce n'est pas parce qu'une sélection médicale est nécessaire, qu'une surveillance de la santé est nécessaire !**
- **Ce n'est pas parce qu'une sélection médicale n'est pas nécessaire, qu'une surveillance de la santé n'est pas nécessaire !**



Chauffeur de camion

- **Evaluation des tâches que le chauffeur doit exécuter (conditions cumulatives)**
- **Par exemple**
 - Le chauffeur a un compagnon de voyage
 - Charger et décharger sur le terrain de l'entreprise en présence des autres travailleurs
 - Exécuter des manoeuvres dangereuses à proximité des autres travailleurs



Chauffeur de camion

- **Fonction de sécurité?**
 - Dépend des tâches concrètes que le chauffeur exécute
 - Avis des services de prévention
 - Avis du comité
 - Si désaccord : l'inspecteur DG CBE décide



Utilisation des équipements de travail

- **Ex. conduire une tondeuse à gazon, une scie à chêne, dans le service de jardinage d'une commune**
 - Appliquer l'AR 12/8/1993 Utilisation équipements de travail
 - Conditions cumulatives
 - Attention à ne pas interpréter trop largement (valeur ajoutée)
 - Souvent soumis à cause d'autres risques plus importants



Conduire un véhicule de l'employeur

- **Le travailleur transporte des collègues de façon régulière sur demande de l'employeur**
 - Conditions cumulatives remplies
- **Le travailleur roule avec sa camionnette sur un terrain où d'autres travailleurs sont occupés**
 - Poste de travail?
 - Risque aggravé pour d'autres travailleurs?



Conduire un véhicule de l'employeur

- **L'employeur conduit une voiture d'entreprise**
 - Le travailleur roule uniquement sur une route publique et gare la voiture dans le parking de l'employeur
 - Le travailleur fait du covoiturage et emmène régulièrement un collègue
 - Le travailleur emmène occasionnellement un collègue sur demande du employeur

Vérifier si la conduite d'une voiture est comprise dans les tâches confiées au travailleur. Si oui, vérifier si les conditions cumulatives sont remplies.



Liens intéressants

- Manuel « Road Accidents Prevention & Management »
http://www.beswic.be/fr/news_board/book_road
- Charte flamande “Truckveilig” pour un trafic sûr
http://www.beswic.be/fr/news_board/safe_traffic
- ISO 39001: nouvelle norme pour un système de management de la sécurité routière
http://www.beswic.be/fr/news_board/iso39001
- Remise du Truck Safety award et de 658 labels Truckveilig
http://www.beswic.be/fr/news_board/truck_safety
- VeSafe: un e-guide européen sur les risques en rapport avec le transport
http://www.beswic.be/fr/news_board/vesafe
- Distraction au volant en raison des GSM et des SMS: campagne de l'IBSR et de la Sofico
http://www.beswic.be/fr/news_board/bivv_sofico



Liens intéressants

- Le syndicat du transport milite pour des parkings équipés au point de vue sécurité et hygiène
http://www.beswic.be/fr/news_board/safe_parkings
- Sécurité des transports en Europe: manuel, prix et consommation d'alcool
http://www.beswic.be/fr/news_board/transsafety_europe
- DRUID: conduire sous l'influence de drogues, d'alcool et de médicaments
http://www.beswic.be/fr/news_board/druid
- Les gaz dans les conteneurs: un risque sous-estimé dans les entreprises de services logistiques
<http://www.beswic.be/fr/sector/distribution-et-transport/gaz-conteneurs>



www.emploi.belgique.be

**Merci pour votre
attention !**

SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE